

CONTRAT DE VENTE

Entre les soussignés,

Raison sociale :

N° SIRET :

APE :

Adresse :

Téléphone :

FAX :

e-mail :

Représenté par :

Ci-après dénommée l'organisateur d'une part,

Et,

Raison sociale : Orpheus (association loi 1901)

N° Préfecture : 0772013816. Préfecture de Seine-et-Marne (Melun 77)

Adresse : Chez Morgann MELIN-DOPPIA

58, boulevard de l'Almont, appart 181, 77000 Melun

Téléphone : 06.20.82.10.43 **e-mail :** e.theveneau@free.fr

Représenté par : M. Laurent Cerdan en qualité de trésorier

Ci-après dénommée le producteur d'autre part.

Titre du spectacle : **ORPHEUS**

Il est exposé ce qui suit :

A. Le producteur dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa prestation.

B. L'organisateur s'est assuré de la disposition du site.

Nom et adresse de la représentation :

(dont l'organisateur déclare connaître les caractéristiques techniques)

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé sur le lieu pré-cité.

Date :

Début du spectacle :h....min.

Durée :

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le spectacle comprendra, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa présentation. Le producteur en assumera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le producteur fournira au plus tard le les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, ainsi que la fiche technique du spectacle.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage / démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, service d'ordre, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscale de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Il mettra à disposition une invitation par musicien et par personnel technique.

ARTICLE 4. PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé à :

ARTICLE 5. PRIX DE VENTE

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de :

TOTAL TTC.....€

Somme TTC en toutes lettres :

ARTICLE 6. MONTAGE / DEMONTAGE / BALANCE

Le lieu sera mis à la disposition du producteur à partir du.....pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Heures de balance : de h min à hmin.

Le démontage et le rechargement seront effectués le :

A partir de :

ARTICLE 7. ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes maximum, l'artiste ne pourra être photographié, enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans accords préalables écrits en bonne et due forme.

ARTICLE 8. ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînant sa résiliation de plein droit pour inexécution de la cause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînant pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 10. PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué au plus tard le soir du concert, par chèque à l'ordre de **Laurent Cerdan**.

ARTICLE 11. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des tentatives de conciliations, à l'appréciation des tribunaux.

ARTICLE 12. CONDITIONS PARTICULIERES

La fiche technique fait partie intégrante du présent contrat. Elle doit être dûment signée. Acceptée et retournée en même temps que celui-ci. L'organisateur s'engage à fournir des boissons (eau, jus de fruits, bières, thé, café, soda ...), des fruits (selon la saison, bananes, agrumes, raisin ...) et des biscuits et barres chocolatées dans les loges ainsi que des bouteilles d'eau et des serviettes éponges propres pour la scène. L'organisateur s'engage à assurer l'accès à des sanitaires propres, séparés de ceux destinés au public, avec eau chaude, savon et papier hygiénique.

La sonorisation, les éclairages et le catering sont à la charge de l'organisateur et doivent être conformes aux fiches techniques ci-jointes.

Repas chaud pour 4 personnes, midi :	oui	non	
	Soir :	oui	non
Hébergement sur place :	oui	non	
Petit déjeuner :	oui	non	

Fait à, le en 2 exemplaires.

L'Organisateur,
(mention lu et approuvé)

Le Producteur,
(mention lu et approuvé)

M. LAURENT CERDAN en qualité de trésorier.

Nombre de pages :.....
Nombre de mots rayés :.....
Nombre de paraphes :.....